

LISTE DES MANDATS DES COMITÉS MUNICIPAUX-CITOYENS

MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

EXTRAIT DU RÈGLEMENT NO 2017-143 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Mandat du Comité consultatif d'urbanisme

Le comité doit :

- après étude, formuler son avis (en respect des responsabilités conférées à un comité par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme), sur toute demande ou dossier concernant, sans s'y restreindre, :
 - une dérogation mineure;
 - un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);
 - un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - une demande d'autorisation d'un usage conditionnel;
 - une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ou un projet de construction ou de lotissement en raison des certaines contraintes;
 - la démolition d'un bâtiment;
 - tout autre mandat confié par le conseil municipal.

Si une telle demande ou dossier est soumis en vertu d'un règlement en vigueur à la municipalité, le comité formule à cet égard un avis à l'intention du conseil, avant que ce dernier n'exerce son pouvoir décisionnel;

- étudier tout dossier ou toute question relative à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil municipal, formuler une recommandation et faire rapport au conseil;
- à la demande du conseil, formuler des recommandations sur la planification ou la réglementation de la MRC applicable sur le territoire de la municipalité;

Le comité peut :

- de sa propre initiative, formuler des recommandations au conseil à l'égard de questions relatives à l'urbanisme ou de dossiers reliés à l'urbanisme sur le territoire de la municipalité;
- de sa propre initiative, formuler des recommandations au conseil à l'égard de la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité ou de pouvoirs réglementaires possibles en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- former des comités d'étude parmi ses membres ou des personnes de l'extérieur du comité pour toute question relative à l'urbanisme ou à l'étude d'un dossier qui lui est soumis, sous réserve de l'accord préalable du conseil;
- sous réserve de l'accord du maire ou du directeur général, consulter un employé de la municipalité et obtenir de cet employé tout rapport ou étude jugé nécessaire au mandat du comité.

MANDAT DU COMITÉ CITOYENS EN ENVIRONNEMENT (CCE)

EXTRAIT DU RÈGLEMENT NO 2017-142 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CITOYENS EN ENVIRONNEMENT

Mandat du Comité Citoyens en Environnement

Ce comité a pour mandat de formuler des recommandations au conseil municipal concernant toute action ou position à prendre en matière d'environnement et de développement durable. Sans s'y restreindre, les thématiques abordées par les membres du comité sont les suivantes :

- la gestion des matières résiduelles;
- la préservation des aires d'intérêt écologique;
- la qualité de l'eau des rivières;
- la gestion des gaz à effet de serre (GES);
- la sensibilisation, l'information et la consultation de la population et des entreprises;
- le contrôle de l'utilisation des pesticides et des engrais;
- le développement durable;
- Tout autre, mandat confié par le conseil.

MANDAT DU COMITÉ DES LOISIRS

EXTRAIT DU RÈGLEMENT NO 2018-152 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ LOISIRS

Mandat du Comité des Loisirs

Ce comité a pour mandat de formuler des recommandations au conseil municipal concernant toutes actions ou positions à prendre en matière de loisirs. Il a aussi le mandat d'organiser des événements annuels dans le respect des budgets alloués. Sans s'y restreindre, les thématiques abordées par les membres du comité sont les suivantes :

- Organiser la Fête nationale;
- Organiser la fête des Plaisirs d'hiver;
- Proposer et organiser d'autres activités pour dynamiser les parcs et infrastructures municipales;
- Superviser les activités du SAE (Service d'animation estivale);
- Le comité peut soumettre au conseil des projets spéciaux en utilisant le Fonds Loisirs pour l'achat d'équipements destinés aux loisirs.
- Tout autre, mandat confié par le conseil.
-

MANDAT DU COMITÉ CULTURE ET PATRIMOINE

EXTRAIT DU RÈGLEMENT NO 2018-153 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CULTURE ET PATRIMOINE

Mandat du Comité Culture et Patrimoine

Le comité a pour mandat de formuler des recommandations au conseil municipal concernant toutes actions ou positions à prendre au regard de la Politique culturelle de la municipalité et son plan d'action, de manière générale en matière de culture et de patrimoine. Ces recommandations portent autant sur l'aspect consultatif qu'exécutif. Sans s'y restreindre, les thématiques abordées par les membres du comité sont les suivantes, tel que présenté dans la Politique culturelle:

- **Consolidation** des acquis culturels de la municipalité en soutenant, encourageant et intégrant la culture dans toutes les sphères d'intervention;
- Favoriser la **concertation** entre les intervenants culturels et le secteur socioéconomique dans la réalisation de projets;
- **Animation du milieu** à travers une vie culturelle invitante, animée et rassembleuse qui encouragera la participation des citoyens;
- Tout autre, mandat confié par le conseil.

MANDAT DU COMITÉ FAMILLES ET AÎNÉS

EXTRAIT DU RÈGLEMENT NO 2017-146 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ FAMILLES ET AÎNÉS

Mandat du Comité Famille et Aînés

Ce comité a pour mandat d'évaluer le progrès et la réalisation de la politique familiale et des aînés de Compton. Le suivi permettra :

- La circulation régulière de l'information sur l'état d'avancement des mesures
- Une appréciation des initiatives en cours
- Une révision et un ajustement des actions et du plan
- Une estimation de la portée des actions
- Une mise en œuvre optimale
- Un soutien aux acteurs engagés
- Une rétroaction des différents acteurs
- Recommandation de ces dossiers au Conseil

MANDAT DU COMITÉ D'EMBELLEMENT

EXTRAIT DU RÈGLEMENT NO 2018-155 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'EMBELLEMENT

Mandat du Comité d'Embellissement

Ce comité a pour mandat de proposer des actions concrètes afin d'améliorer le cadre de vie des citoyens de la municipalité de Compton et embellir leur milieu environnant.

Objectifs :

- **Prioriser** les actions à faire suite au dernier rapport des Fleurons;
- **Contribuer** à la vie communautaire et à la fierté des citoyens à l'égard de leur municipalité, **favoriser** le lien social;
- **Assurer** la diversité et la pérennité de l'embellissement des lieux en tenant compte des particularités régionales et locales et **promouvoir** l'innovation et la créativité dans les aménagement floraux *et paysagers* ;
- *Émettre des recommandations en lien avec l'esthétisme du milieu de la communauté comptonoise;*
- **Contribuer** à l'accueil des visiteurs et des nouveaux arrivants;
- **Contribuer** aux projets des « Incroyables comestibles »
- Tout autre mandat confié par le conseil.